

AIPR

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

De nombreux accidents surviennent sur les réseaux pendant des travaux. Pour éviter cela, une réforme anti-endommagements est engagée depuis plusieurs années. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la réglementation prévoit une obligation de vérification des compétences des intervenants à proximité des réseaux et lors des phases de conception de projet.

Pour cela, ces agents devront posséder une Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR)

I) Qu'est ce que l'AIPR ?

L'AIPR est une autorisation faisant suite à l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques. Cet arrêté a pour but de limiter au maximum les détériorations des réseaux lors des travaux.

Presque tous les travaux sont concernés par l'AIPR :

- L'élagage des arbres
- L'installation des décorations de Noël
- Le personnel travaillant à proximité des réseaux enterrés (fouille, forage, ...)
-

À l'exception de :

- Travaux sans impact sur les réseaux
 - Travaux ne comportant pas de fouille, ni enfoncement, ni forage du sol et ne faisant subir au sol ni compactage, ni surcharge, ni vibrations susceptibles d'affecter les réseaux souterrains
 - Travaux en sous-sol consistant uniquement à ajouter, enlever ou modifier des éléments à l'intérieur de tubes, fourreaux, galeries techniques, existants et souterrains, à conditions que ces travaux ne soient en aucun cas susceptibles d'affecter l'intégrité externe ou l'et tracé de ces infrastructures
 - Pose dans le sol à plus de 1 mètre de tout affleurant de clous, chevilles, vis de fixation de longueur inférieure à 10 cm et de diamètre inférieure à 2 cm
 - Remplacement à plus de 1 mètre de tout affleurant de poteaux à l'identique, sans creusement supérieur à celui de la fouille initiale en profondeur et en largeur, et à condition que le creusement ne dépasse pas 40cm de profondeur.
- Travaux suffisamment éloignés de tout réseau aérien (distance minimale de 3m si la tension est inférieure à 50 000V et 5 m pour un tension supérieure à 50 000V)
- Travaux agricoles et horticoles de préparation superficielle du sol à une profondeur n'excédant pas 40 cm.

II) Qui est concerné par l'AIPR ?

L'AIPR s'adresse aux personnes qui interviennent lors de la phase de préparation des travaux (agent territoriaux, élus, maîtres d'œuvre, bureaux d'étude, ...) en tant que concepteur mais aussi les personnes qui interviennent lors de l'exécution des travaux

Endommagements des réseaux

Chaque année les travaux provoquent environ 100 000 dommages sur les différents réseaux dont environ 6000 sur les réseaux de gaz.

Des conséquences graves

A Bondy en 2007, lors de travaux sur voirie, le conducteur d'une pelleuse a perforé une conduite de gaz entraînant l'explosion d'un immeuble et faisant 52 blessés.

CONTACT

Laëtitia BERGER
Laurent BOUQUET
Tél. : 05 49 49 12 10
Fax : 05 49 49 10 53
prevention@cdg86.fr
mise à jour : mai 2019

(agents techniques, salariés de l'entreprise de travaux, ...) en tant qu'encadrants ou opérateurs.

3 catégories de personnes doivent disposer de l'AIPR.

Profil "**concepteur**" :

- Obligatoire lorsque la collectivité agit en tant que responsable de projet (maître d'ouvrage) et que les travaux envisagés font intervenir au moins 2 entreprises ou travailleurs indépendants y compris les éventuels sous-traitants (coactivité).
- Au moins une personne (agent de la collectivité, élu ou à défaut une personne extérieure telle que maître d'œuvre, agent d'une intercommunalité dans le cadre d'une mutualisation...) devra disposer de l'AIPR « concepteur de projet » pour effectuer les déclarations de projets de travaux (DT), analyser leurs réponses, procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux situés au droit des travaux, annexer aux dossiers de consultations des entreprises puis aux marchés de travaux les informations utiles sur les réseaux enterrés et assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux.

Profil "**encadrant**" :

- Lorsque les travaux ou prestations à proximité des réseaux enterrés ou aériens sont réalisés directement par les agents de la collectivité, les agents chargés d'encadrer le chantier (chef de chantier, conducteur de travaux, élu...) intervenant dans la préparation administrative et technique doivent disposer au minimum de l'AIPR « encadrant de chantier ».
- Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'un AIPR « encadrant ».

Profil "**opérateur**" :

- Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engins doivent être titulaires d'une AIPR.
- Pour les travaux urgents, l'ensemble des personnels (conducteurs d'engins ou non) intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens.

III) Comment obtenir l'AIPR ?

L'autorité territoriale délivre l'AIPR dès lors qu'elle s'est assurée des compétences de l'agent concerné. L'AIPR est délivrée suivant le modèle du formulaire CERFA n°15465*01.

1. un CACES en cours de validité prenant en compte la réforme anti-endommagement, pour les conducteurs d'engins de travaux publics (pelles, foreuses, trancheuses, camions aspirateurs, grues, nacelles, chariots élévateurs,...)
2. un titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle, des secteurs du bâtiment et des travaux publics ou des secteurs connexes, datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement figurant dans une liste définie par arrêté ministériel (Arrêté du 29 octobre 2018, Arrêté du 18 décembre 2018 et Arrêté du 15 janvier 2019)
3. une attestation de compétences délivrée après un examen par QCM encadré par l'État, et datant de moins de 5 ans
4. dans le cas de travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains, une habilitation électrique
5. tout titre, diplôme ou certificat de portée équivalente à l'un des 4 ci-dessus délivré dans un autre État membre de l'union européenne

Le QCM

Si l'agent ne possède ni CACES, ni titre lui permettant de prouver ses compétences afin de lui délivrer l'AIPR, il devra passer un QCM auprès de l'un des centres d'examen reconnu par le ministère de l'environnement. La liste des centres reconnus par le ministère est disponible sur le site : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Il est vivement conseillé d'envoyer au préalable l'agent ou l'élu concerné en formation (non obligatoire) afin qu'il réussisse au mieux l'examen du QCM.

Durée de validité de l'AIPR

En général, l'AIPR a une durée de validité de 5 ans. Dès lors que la délivrance de l'AIPR fait référence à un CACES, la limite de validité ne peut dépasser la limite du CACES.

Au-delà de cette validité, l'AIPR doit être renouvelée.